

Référence	6-SP2-MACSSCT
Durée	5 jours (35 heures) <i>prévues par l'article L2315-18 du Code du Travail</i>
Éligible CPF	NON
Mise à jour	26/06/2026

CSE SSCT Renouvellement (Entreprises de 300 salariés et plus)



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Actualiser et approfondir les connaissances des élus CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail.
- Analyser et tirer parti des retours d'expérience des élus dans l'exercice de leurs missions SSCT.
- Identifier les nouveaux enjeux réglementaires impactant les missions du CSE.
- Renforcer les compétences en matière de prévention des risques professionnels, de dialogue social et de construction d'actions de prévention efficaces.
- Développer des capacités pratiques pour analyser les risques, conduire une enquête en cas d'accident, préparer et réaliser des visites d'entreprise, participer activement aux réunions CSE sur les sujets SSCT.



PUBLIC CONCERNE

Membres titulaires et suppléants du Comité Social et Économique (CSE) des entreprises de 300 salariés et plus, exerçant leur mandat SSCT.



PREREQUIS

- Avoir suivi la formation initiale SSCT (5 jours pour les entreprises de 300 salariés et plus).
- Être membre élu du CSE (titulaires ou suppléants).



MOYENS PEDAGOGIQUES

- Exposés interactifs, diaporama.
- Études de cas concrets issus de l'expérience professionnelle.
- Jeux de rôle (simulation de réunion CSE / CSSCT).
- Analyse d'accidents (méthode arbre des causes).
- Exercices sur documents réels (DUERP, registre sécurité...).
- Supports pédagogiques remis (papier ou numérique).



MODALITES D'EVALUATION ET DE VALIDATION

- Feuille de présence signée en demi-journée,
- Questionnaire de satisfaction,
- Évaluation continue : quiz, exercices pratiques, mise en situation.
- Évaluation finale : questionnaire d'acquis + étude de cas.



MOYENS TECHNIQUES EN PRESENTIEL

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation équipée à minima d'un vidéo projecteur et d'un tableau blanc et/ou paperboard.
- Pour les formations nécessitant un ordinateur, un PC est mis à disposition de chaque participant.



VALIDATION

- Attestation officielle de formation SSCT Renouvellement



ORGANISATION

- Délai d'accès : 5 jours ouvrés (délai variable en fonction du financeur)
- Les cours ont lieu de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h



ACCESSIBILITE

- Les personnes en situation d'handicap sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.
- Pour tout renseignement, notre référent handicap reste à votre disposition : mteyssedou@ait.fr



PROFIL FORMATEUR

- Formateur expert en santé, sécurité et conditions de travail, spécialiste de la prévention des risques professionnels et du dialogue social.
- Expérience terrain confirmée auprès des instances représentatives du personnel.
- Compétences pédagogiques avérées pour animer des formations interactives.



REFERENCES REGLEMENTAIRES

Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique.
Décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 précisant les modalités de formation SSCT.
Loi n°2018-217 du 29 mars 2018 relative à l'organisation du dialogue social.
Code du travail : articles L.2315-18 à L.2315-40 et R.2315-9 à R.2315-22.
Référentiel de formation SSCT – INRS / DGT.

CSE SSCT Renouvellement (Entreprises de 300 salariés et plus)

1. RETOURS D'EXPERIENCE ET ACTUALITES REGLEMENTAIRES

- ☐ Retours d'expérience des élus CSE : analyse des missions, difficultés rencontrées, réussites.
- ☐ Actualisation sur les évolutions légales :
- ☐ Loi Santé au Travail (2021) et Loi Climat (2021).
- ☐ Impact sur les attributions SSCT des CSE de 300 salariés et plus.
- ☐ Étude de cas : résolution collective d'une problématique SSCT issue du vécu des stagiaires.

2. ACTUALISATION DES FONDAMENTAUX DE LA PREVENTION

- ☐ Indicateurs de suivi en santé-sécurité (taux de fréquence, gravité, sinistralité).
- ☐ Enjeux humains, sociaux, économiques et réglementaires des AT/MP.
- ☐ Rappel des 9 principes généraux de prévention.
- ☐ Documents accessibles au CSE : DUERP, bilans AT/MP, programme annuel de prévention, registres.
- ☐ Acteurs internes et externes de la prévention : rôle, missions, articulation avec le CSE.
- ☐ Atelier : quiz de connaissances + exploitation de données statistiques réelles.

3. ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- ☐ Processus d'évaluation des risques : identification, hiérarchisation, planification des actions.
- ☐ Mise à jour légale du DUERP (traçabilité, conservation, modalités d'accès).
- ☐ Principaux risques professionnels (physiques, chimiques, biologiques, organisationnels).
- ☐ Focus :
- ☐ RPS (Risques Psychosociaux) – facteurs, diagnostic partagé, plan d'actions.
- ☐ Violences internes (harcèlement moral, sexuel, agissements sexistes).
- ☐ Désinsertion professionnelle : prévention et maintien dans l'emploi.
- ☐ Atelier pratique : enquête RPS + élaboration d'un plan d'action préventif.

4. METHODOLOGIE D'ENQUETE EN CAS D'ACCIDENT

- ☐ Analyse quantitative et qualitative des événements.
- ☐ La méthode de l'arbre des causes : recueil des faits, construction, analyse.
- ☐ Étude de cas en sous-groupes : accident du travail physique, chimique, psychique.

5. VISITES D'ENTREPRISE – ROLE DU CSE

- ☐ Objectifs, préparation et méthodologie d'une visite SSCT.
- ☐ Observation, recueil des témoignages salariés, identification des situations à risques.
- ☐ Rédaction du compte-rendu, suivi et plan d'actions correctives.
- ☐ Atelier : élaboration d'une grille d'inspection et mise en situation sur site fictif.

6. FONCTIONNEMENT DES REUNIONS CSE ET COMMUNICATION SSCT

- ☐ Rappel des règles : ordre du jour, convocation, PV, sujets obligatoires.
- ☐ Intégration de la santé-sécurité dans l'ordre du jour du CSE.
- ☐ Méthodes et outils de communication pour améliorer la prévention et sensibiliser les salariés.
- ☐ Mise en situation : exercice sur le droit d'alerte pour danger grave et imminent (simulation de réunion plénière).

Ce module de formation s'adresse aux membres des commissions SSCT d'entreprises d'au moins 300 salariés « en renouvellement », c'est-à-dire qui ont déjà bénéficié d'une formation initiale SSCT lors d'un précédent mandat. Elle permet d'aller plus loin que la formation initiale dans l'appropriation des techniques de prévention et d'analyse des risques, notamment grâce à des retours d'expériences et des études de cas. La durée de cette formation est prévue par l'article L2315-18 du Code du Travail.